

24 / 248

DÉCISION DU MAIRE

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA COMMERCIALISATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE DU JOURNAL MUNICIPAL D'INFORMATION « MONTGERON MAG » – RR 10516

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°9 par lequel Madame le Maire a délégation pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire n°13/164 du 9 juillet 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la commercialisation de l'espace publicitaire du journal municipal d'information « MONTGERON MAG »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement de la commercialisation de l'espace publicitaire du journal municipal d'information « MONTGERON MAG »,

DECIDE

Article 1^{er} De la suppression de la régie de recettes RR 10516 pour l'encaissement de la commercialisation de l'espace publicitaire du journal municipal d'information « MONTGERON MAG »,

- Article 2** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 17 DEC. 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

